



RÈGLEMENT INTÉRIEUR et FONCTIONNEMENT de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

document à conserver

☎ 02.43.94.64.38

1. Admission et inscription

Sont admissibles à la garderie tous les enfants scolarisés à l'école maternelle ou primaire de Mézeray. L'inscription se fait en mairie (document joint à compléter).

2. Discipline et sécurité

Les enfants **doivent être déposés et repris à l'intérieur du bâtiment** de l'accueil périscolaire.

Le portillon doit impérativement être refermé à chaque passage

Les enfants doivent respecter le lieu et les règles de vie de la garderie.

L'accueil périscolaire se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement serait un problème, ceci après concertation avec le responsable légal de l'enfant.

3. Jours et horaires d'accueil

La garderie est ouverte selon le calendrier scolaire

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h30. Au-delà, un supplément sera facturé.

Aucun petit déjeuner ne sera servi le matin

Le soir, le goûter est prévu

Les enfants malades ne sont pas admis à la garderie.

4. Activités

Le personnel de la garderie n'est pas tenu de faire faire les devoirs et leçons aux enfants.

Des activités sont proposées :

- Activités manuelles, coloriage, jeux de sociétés, jeux collectifs à l'extérieur....

5. Facturation et mode de paiement

- ***La facture relative au paiement des présences vous sera adressée chaque mois par le Percepteur. Vous devez donc lui verser directement la somme réclamée dans les meilleurs délais.***

Espèces, chèque, tickets CESU, paiement par internet (TIPI). **Le paiement se fait uniquement auprès du Trésor Public de SABLÉ-SUR-SARTHE.**



TARIFS PÉRISCOLAIRES

Délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2023

CANTINE :

MENSUEL

<i>Repas enfant primaire</i>	4.20 €
<i>Repas enfant maternelle</i>	3.90 €

EXCEPTIONNEL

<i>Repas enfant primaire</i>	5.90 €
<i>Repas enfant maternelle</i>	5.90 €

<i>Repas adulte</i>	5.90 €
---------------------	---------------

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

<i>PERIODE</i>	<i>TARIFS</i>
<i>MATIN</i>	1.70 €
<i>SOIR</i>	
<i>1^{ère} heure, goûter compris</i>	2.30 €
<i>2^{ème} heure</i>	1.20 €

<i>RETARD Après 18h30</i>	2.40 € par ¼ d'heure de retard
---------------------------	---------------------------------------

Impayés :

Le non paiement de toutes les facturations de l'année antérieure entrainera le refus du dossier.